

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AERODROME DES HAUTS DE CHEE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA FAMILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame KLEIN Dania, Maire de la commune des HAUTS DE CHEE
- Monsieur PIZEL Frédéric, Président de l'association « Aéroclub du Sud Meusien »
- Madame AUBRY Martine, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'aérodrome des Hauts de Chée ; l'Algeco, le bâtiment de stockage des avions situé le plus loin de l'entrée, l'espace goudronné permettant de circuler entre les bâtiments, l'espace herbé situé entre les bâtiments et la piste d'atterrissage des avions sont mis à disposition de la Communauté de Communes qui devra les restituer en l'état.

Ces espaces seront mis à disposition du vendredi 24 Mai au lundi 27 Mai 2024 permettant l'organisation de la Journée de la Famille et donc l'accueil du public le dimanche 26 Mai 2024.

L'association et la Commune pourront sur demande de la Communauté de Communes mettre à disposition leur équipement de signalisation et le mobilier (tables, chaises, barnum).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des espaces, la Communauté de Communes reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance et justifier de celle-ci à la signature de la présente convention,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité,
- Avoir constaté avec un représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des espaces mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage à :

- En assurer le gardiennage
- A contrôler les entrées et les sorties du local,
- Faire respecter les règles de sécurité aux publics accueillis.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024 Date de reception de l'AR: 26/04/2024 055-200027787-DCA_2024_10-DE A G E D I
--

L'association s'engage à la mise à disposition gratuite des locaux utilisés (chauffage, électricité...). La Communauté de Communes s'engage à indemniser, réparer ou remplacer le matériel pour des dégâts commis et éventuelles pertes constatées.

TITRE III : EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de manière exceptionnelle pour la période précitée : du 24 au 27 Mai 2024. (inclus)

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Communauté de Communes et la Commune à tout moment en cas de force majeure ou pour motif sérieux par lettre recommandée.
- Par la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Beausite, le 15 Avril 2024

Maire de la commune des HAUTS DE CHEE

Dania KLEIN

La Présidente de la Communauté de
Communes
Martine AUBRY

Président de l'Aéroclub du Sud Meusien

Frédéric PIZEL